

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DISTRIBUTION DE DOCUMENTS

Honorables sénateurs, je suis prêt à rendre ma décision sur le rappel au Règlement fait par l'honorable sénateur Moore le jeudi 9 mai. Ce rappel au Règlement portait sur la disponibilité du vingt-cinquième rapport présenté ce jour-là par le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, dernier de quatre rapports présentés ce même jour par le comité. Les trois autres rapports présentés plus tôt au cours de la séance avaient été distribués à tous les sénateurs présents au Sénat pendant qu'un greffier au Bureau en faisait la lecture au complet. Le vingt-cinquième rapport, par contre, avait été distribué, initialement, sur demande seulement. Dans son rappel au Règlement, le sénateur Moore voulait savoir pourquoi on avait procédé différemment pour la distribution de ces rapports aux sénateurs.

Dans une décision rendue le 6 novembre 2012, on pouvait lire que « les rapports de comités qui ne sont pas examinés plus tard au cours de la séance ne sont pas distribués automatiquement, mais ... il est possible de les obtenir en en faisant la demande aux pages ». Les événements qui se sont produits le 9 mai respectaient ces pratiques. Le bureau a suivi les indications reçues au sujet des délibérations prévues après la présentation de chaque rapport. Mais les faits se sont déroulés différemment, ce qui a créé une certaine confusion. Une fois qu'il est devenu évident que les sénateurs voulaient que des copies du dernier rapport soient distribuées, ceci s'est fait.

Le 9 mai, les pratiques en vigueur ont bien été respectées. Nos pratiques peuvent changer si les sénateurs le veulent. La question pourrait être étudiée par le Comité du Règlement ou considérée par la voie des consultations d'usage. Je remercie l'honorable sénateur Moore d'avoir soulevé ce rappel au Règlement, ce qui a permis d'éclaircir les malentendus qui se sont produits cette journée-là.